

# SÉANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le six janvier, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.  
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusé : Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité***

## **Ouverture d'un compte Panneau Pocket pour la Commune – Proposition de devis :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ afin qu'elle présente l'application Panneau Pocket.

L'application est téléchargeable sur smartphone ou ordinateur. Les visites sur le site sont totalement anonymes et donc conforme avec le RGPD.

On peut publier des alertes, des alertes de l'Etat, de la Gendarmerie et des informations urgentes. Madame RODRIGUEZ présente le devis.

Monsieur BACHELARD demande ce qui peut être publié sur Panneau Pocket. Toute information mais le principe du « Mairie Info » sera conservé, pour les personnes n'ayant pas accès à internet et pour les messages sans caractère d'urgence. Madame DELPECH propose que les personnes utilisant Panneau Pocket colle un autocollant « Panneau Pocket » sur leurs boîtes aux lettres, signifiant qu'il n'est pas utile de distribuer un Mairie Info. Cela ne semble pas nécessaire car certaines informations ne seront pas publiées sur Panneau Pocket mais uniquement diffusées sur papier.

## **Obligation réglementaire de maintenance des défibrillateurs. Quelles mesures mettre en place par la Commune :**

Suite aux nombreux démarchages commerciaux pour la maintenance des défibrillateurs sur les Communes, Monsieur le Maire explique qu'il souhaitait présenter à l'Assemblée différents devis. Depuis l'envoi des convocations, il s'est penché sur la réglementation et il s'avère que l'article R 5212-25 du Code de la Santé Publique, stipule que la maintenance est obligatoire et doit être réalisée par le fabricant du défibrillateur, ou par un fournisseur de maintenance, ou par l'exploitant lui-même, c'est-à-dire la Mairie. Madame RODRIGUEZ précise qu'il est conseillé de nommer un responsable qui supervise la maintenance consistant à vérifier les dates de péremption des consommables, si le matériel fonctionne grâce à un voyant lumineux qui doit rester vert. De plus des modèles de fiches de maintenance sont disponibles sur internet.

Le Conseil Municipal valide la maintenance en interne et Monsieur LACHAIZE propose que ces opérations soient réalisées chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois.

### **Maquette de la gazette 2022 :**

Madame RODRIGUEZ a, préalablement à cette séance, transmis la maquette de la gazette à l'ensemble des Conseillers. Les remarques, corrections ou modifications devront lui parvenir, au plus tard, le 9 janvier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Détermination d'une date de rendez-vous pour rencontrer l'Association Rêve d'Ecole :** La Présidente de l'Association Rêve d'Ecole a sollicité un rendez-vous avec l'équipe municipale afin de présenter l'avancée du projet Ecole EnVie. La date est arrêtée au mardi 17 janvier 2023 à 18h00.

✓ **Cérémonie des vœux du Maire :** La cérémonie aura lieu le samedi 21 janvier 2023 à 18h00, Espace Claude Sirey. Monsieur le Maire a demandé à une personne résidant sur le territoire de la CCPF, auto-entrepreneuse, de lui fournir un devis pour des bouchées sucrées-salées, pour 80 personnes. Oralement, elle propose, avant étude précise de l'estimatif, environ 8 € par personne.

✓ **Compte-rendu du Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) :** Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELPECH.

Madame DELPECH propose une courte explication de la CTG. Il y a d'abord eu un diagnostic du territoire afin de définir les différentes orientations à prendre en charge, les objectifs à atteindre et les actions à mener.

(Document de travail du Comité de pilotage annexé au présent procès-verbal).

✓ **Demande d'autorisation de passage pour la Grappe de Cyrano :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'autorisation de passage a été déposée en Mairie pour une épreuve de la Grappe de Cyrano, une spéciale et l'utilisation d'un drone pour filmer cette épreuve. Le Conseil Municipal, considérant qu'il est positif qu'une manifestation de cette ampleur se tienne sur la Commune, émet un avis favorable.

✓ Lecture des cartes de vœux 2023 reçues en Mairie.

✓ Monsieur LACHAIZE souhaite faire un point sur les actions à mener pour le verger communal.

Samedi 7 janvier, préparation du terrain par le broyage, le débroussaillage. Appel aux Conseillers disponibles.

Fin de semaine n° 2, passer le rotavator et se procurer les piquets tuteurs et les grilles de protection des arbres.

Monsieur LACHAIZE présente le devis se montant à 485 € TTC pour 21 arbres, de la pépinière à Saint-Julien-de-Lampon.

Madame DELPECH donne le planning des futures actions menées par les élèves.

-Fin janvier ou début février, selon la météo, plantation des premiers arbres. Elle fait appel à des bénévoles pour encadrer et accompagner les enfants.

-Le 10 ou 17 mars, deuxième plantation, toute la journée avec les élèves de Sainte-Nathalène. Tenir la Salle des Fêtes à disposition en cas de météo défavorable pour le pique-nique. Besoin de 5 accompagnateurs.

Madame DELPECH demande qu'il y ait un responsable photo lors de ces actions pour que les enfants puissent réaliser une exposition.

Le Conseil Municipal demande que la presse soit conviée lors des travaux des enfants dans le verger.

Le projet des élèves comporte la confection d'un grand panneau de présentation du verger, à implanter à l'entrée.

Le 2 ou le 4 mai, les élèves de Prats de Carlux vont venir à pied pour effectuer une enquête sur la biodiversité présente sur le site. Un pique-nique est organisé, donc prévoir un repli à la Salle des Fêtes.

La Fête du Verger aura lieu le dimanche 14 mai après-midi.

✓ Madame SMITH demande si la redevance incitative pour les ordures ménagères et la carte pour ouvrir les containers sont toujours d'actualité. Un moratoire doit s'appliquer jusqu'en 2024, 2025.

**La séance est levée à 19 heures 50.**



**Le Maire  
Planche Jean-Pierre**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ply".

**La Secrétaire de séance  
RODRIGUEZ Marlène**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodriguez".

## SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le trois février, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusés : Mesdames DELPECH, DELPY. Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2023 qui est adopté à l'unanimité***

### **Proposition d'un nouveau devis pour le portail de l'école :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de novembre il avait présenté à l'Assemblée un devis pour la mise en place d'un portail au niveau de la cour d'école.

Le Conseil Municipal avait alors demandé un nouveau devis avec une nouvelle proposition de réalisation car celle proposée ressemblait trop à un simple grillage de parc pour animaux.

Ce nouveau devis proposé lors de cette séance, reprend une installation comme la barrière sur le mur de la Place de l'Eglise, pour un montant de 4 870 € TTC.

Monsieur BACHELARD demande si ce nouveau portail va résoudre le problème de l'ouverture entre le platane de la cour de l'école et le mur d'enceinte. Ce nouveau dispositif, installé plus à l'intérieur de la cour de l'école, permettra de délimiter la cour d'école et l'entrée du locataire, permettra de matérialiser une place pour handicapés et résoudra ce problème de passage laissé libre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Monsieur le Maire précise qu'en renvoyant ce devis lundi 6 février, les travaux pourraient débuter courant mars.

### **Aménagement dans le cimetière communal :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été lancée en décembre 2018 par l'établissement d'un procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de 6 concessions. Dès le début de la procédure 2 propriétaires se sont fait connaître et ont demandé que leurs concessions sortent de cette procédure.

Une autre concession a été fleurie et une plaque a été déposée sur le tumulus sans pour autant casser l'état d'abandon de la sépulture.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour la reprise de ces concessions en état d'abandon.

Une concession, sera utilisée pour créer un ossuaire communal (édifice obligatoire dans chaque cimetière communal) et une autre pour un caveau communal, car le caveau communal existant se situe sous la croix

centrale, obligeant en cas d'utilisation à effectuer une tranchée de plusieurs mètres pour atteindre la porte enterrée.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal d'accepter par délibération la rétrocession à titre gracieux d'une concession funéraire dans le cimetière communal.

### **Les projets d'investissement sur l'exercice 2023. Les dossiers à mettre en œuvre sur cet exercice :**

Le Conseil Municipal commence par lister les dépenses d'investissement engagées sur devis mais pas encore mandatées.

- Amélioration énergétique de la Mairie
- Le poteau incendie au Bourg
- Voirie : aménagement et sécurisation du carrefour Route du Bousquet / RD n° 47.
- Nouveau portail de la cour d'école
- Travaux en régie d'aménagement d'une salle d'archives

Les nouveaux projets à étudier :

- La défense incendie sur les points sensibles de la Commune
- Les travaux de voirie 2023.

### **Reconduction ou non de la soirée feux d'artifice en 2023 :**

Le Conseil Municipal plébiscite la reconduction sur 2023 de la soirée feux d'artifice. La date devra être fixée avec Monsieur GALLET, artificier.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 2023/01 – Décision de reprise de concessions en état d'abandon.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions sous les n° 32 ; 44 ; 103 ; 116, sans acte de concession selon les actes de notoriété du 5 décembre 2018 et du 14 novembre 2022, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

**Article 1.** Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2023/02 – Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession funéraire doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Alain DELPECH , résidant Route de la Pierre Aigüe 24370 SIMEYROLS, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 104 située au cimetière Route du Bourg.
- Superficie 5 m<sup>2</sup>
- Acquisition le 27 juillet 1991 pour une durée perpétuelle au prix de 103.20 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur DELPECH Alain déclare vouloir rétrocéder à titre gracieux la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune de Simeyrols, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire n° 104 à titre gracieux.

### **N° 2023/03 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour effectuer les mandatements en section d'investissement avant le vote du prochain budget, dans les limites de 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement au budget précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée ultérieurement ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris

les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Crédits ouverts en 2022 <i>(hors chapitre 16)</i>	Autorisation de crédits en 2023 <i>(jusqu'au vote du budget)</i>	Nouvelle affectation des crédits
186 419.23 €	46 604.80 €	Opération 202301 Compte 2121 485.00 € 38.94 €

- Facture OZON Pépinière, jardins de campagne pour l'achat d'arbres pour le verger communal d'un montant de 485.00 € TTC

-Facture SARL Linard des Pépinières du Pondaillan pour l'achat de 2 noyers pour le verger communal d'un montant de 38.94 € TTC

### **QUESTIONS DIVERSES**

✓ Monsieur LACHAIZE donne quelques informations sur le verger communal. La 1<sup>ère</sup> plantation a eu lieu le mardi 31 janvier avec 41 enfants de l'Ecole de Prats-de-Carlux, une dizaine de parents. Cette journée a recueilli une grande satisfaction de la part des élèves mais également des accompagnants.

Prochaines étapes, Monsieur LACHAIZE va transmettre aux Conseillers une date pour les derniers travaux de broyage et de nettoyage. Puis une autre journée pour installer des rondins de bois afin de matérialiser les plates-bandes. Ces travaux devront être réalisés avant le 10 mars, prochaine journée avec une soixantaine d'élèves de Sainte-Nathalène, pour planter des arbustes mellifères et semer.

Une journée sera consacrée au recensement de la biodiversité existante dans le verger, réalisé par les élèves de Prats-de-Carlux. Cette étude sera constatée chaque année.

Lors de la 1<sup>ère</sup> journée de plantation le Sud-Ouest était présent et l'Essor Sarladais va publier un article.

✓ Monsieur LACHAIZE rappelle que la création d'un circuit « Grande Randonnée de Pays » (GRP) avait été évoquée lors d'une séance précédente et Messieurs LACHAIZE et PECHMEZAC sont baliseurs officiels de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le GRP du Pays de Fénelon s'étend sur 173,600 Km, il est constitué de 2 boucles, une au Nord, une autre au Sud avec une liaison par Orliaguet/Simeyrols.

Le balisage s'effectue par binôme, sur 13 à 15 Km.

✓ Madame TOCAVEN signale qu'un panneau de limitation de vitesse 50 Km/h est tombé sur la RD 61.

Monsieur ARNAUDET ajoute que le panneau de lieu-dit Les Granges est également penché.

✓ Monsieur LACHAIZE dit que la prochaine randonnée de l'Amicale Laïque aura lieu samedi 11 février.

La séance est levée à 19 heures 40.



Le Maire  
Planche Jean-Pierre

La Secrétaire de séance  
RODRIGUEZ Marlène

## SÉANCE DU 3 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le trois mars, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, TOCAVEN.  
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Madame SMITH. Messieurs LEFEVRE, PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 qui est adopté à la majorité (Mesdames DELPECH et DELPY s'abstiennent car absentes lors de la séance du 3 février 2023).***

### **Projet de séjour scolaire organisé par l'Ecole de Prats-de-Carlux. Demande de subvention :**

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame la Directrice de l'Ecole de Prats-de-Carlux, sollicitant les Communes du RPI pour une participation financière, au projet de séjour pédagogique dans le Pays basque pour les élèves de Prats-de-Carlux, sur le thème des arbres.

Elle demande une subvention à hauteur de 100 € par élève de la Commune (3 élèves de Simeyrols sur cette école), plus 100 € supplémentaires pour prendre en charge 1 élève hors RPI. La subvention pour ce séjour s'élèverait donc pour Simeyrols à 400 €.

Madame DELPECH précise que le montant est plus élevé que d'habitude car normalement ces séjours scolaires ne sont organisés que tous les 2 ans, à part sur 2022 et 2023 en raison du COVID qui n'avait pas permis d'organiser de voyage en 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, avant de délibérer lors d'une prochaine séance, émet un avis favorable de principe, pour une subvention à hauteur de 400 €.

### **Coût et organisation de la manifestation du Feu de Saint-Jean :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal avait validé le maintien d'un feu d'artifice pour la Saint-Jean.

Après s'être rapproché de Monsieur GALLET, il s'avère que le coût d'un feu d'artifice a augmenté de 20 %. Il propose donc d'organiser pour la Saint-Jean, en 2023 le feu d'artifice comme validé lors du Conseil Municipal du 3 février dernier et par alternance l'année suivant un feu de Saint-Jean.

Le Conseil Municipal donne son accord pour alterner feu d'artifice / feu de Saint-Jean et décide de maintenir la qualité de la manifestation en acceptant l'augmentation du coût de 20 % plutôt que de diminuer la prestation pour maintenir le coût des années précédentes.

### **Le verger communal : besoin en matériel, cuves :**

Monsieur le Maire explique que pour le verger il serait intéressant d'acquérir 2 cuves de 1 000 litres, potentiellement remplies avec la source.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 230 € pour 2 cuves et Monsieur LACHAIZE a fait établir un devis pour 1 cuve noire à 219 €.

Le Conseil Municipal autorise l'achat de 2 cuves pour un montant de 230 €.

Monsieur LACHAIZE avait demandé, préalablement à la réunion, que les dépenses pour le verger soient chiffrées : 896.23 €.

## **DÉLIBÉRATIONS**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement (factures pour le verger), avant le vote du budget. Le Conseil Municipal autorise l'ajout de cette délibération.

### **N° 2023/05 – Amélioration énergétique du bâtiment Mairie : sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Climat & Résilience » promeut la sobriété énergétique en privilégiant la rénovation énergétique des équipements publics comme celle des logements, commerces et services.

Dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment Mairie, un dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR.

Par courrier en date du 14 février 2023, la Sous-Préfecture de Sarlat, nous a informé que notre dossier semble pouvoir être pris en charge financièrement au titre du dispositif Fonds Vert, sur l'axe renforcement de la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics). Elle nous demande donc de déposer dans les meilleurs délais, sur l'espace « fonds vert » de la plateforme « demarchessimplifiees.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Sarlat en date du 14 février 2023 ;  
Vu les délibérations n° 2022/30 et 2022/31 en date du 4 novembre 2022 ;  
DECIDE de solliciter une subvention d'Etat au titre du Fonds Vert ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;  
PROPOSE d'établir le plan de financement comme suit :

Montant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie		9 953.49 €
<b>Subvention d'Etat DETR / Fonds Vert</b>	<b>30 %</b>	<b>2 986.05 €</b>
Subvention Département CPC	25 %	2 488.37 €
Autofinancement	45 %	4 479.07 €

**N° 2023/06 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour effectuer les mandatements en section d'investissement avant le vote du prochain budget, dans les limites de 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement au budget précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée ultérieurement ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Crédits ouverts en 2022 (hors chapitre 16)	Autorisation de crédits en 2023 (jusqu'au vote du budget)	Déjà engagé et mandaté	Nouvelle affectation des crédits
186 419.23 €	46 604.80 €	Compte 2121 523.94 €	Compte 2121 156 € 108 €

- Facture OZON Pépinière, jardins de campagne pour l'achat de plantes mellifères pour le verger communal d'un montant de 156.00 € TTC

-Facture Végétaux Mellifères BORIE pour l'achat de plantes mellifères pour le verger communal d'un montant de 108.00 € TTC

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ La date du prochain Conseil Municipal dédié aux documents budgétaires : Mercredi 12 avril 2023 à 18h30.

La Commission Finances se réunira le lundi 20 mars à 18h00 à la Mairie pour la préparation du budget 2023.

✓ La journée du 10 mars au verger communal avec les élèves de Sainte-Nathalène : Cette date n'est pas fixe, elle peut être reportée au 24 mars prochain en fonction des conditions météorologiques. Le problème du financement du transport des élèves de l'Ecole de Sainte-Nathalène est soulevé. L'Assemblée reste surprise de la décision unilatérale de la Directrice de l'Ecole de Sainte-Nathalène, qui a commandé les bus en laissant l'intégralité du coût du transport à la charge de la Commune de Simeyrols. Pour ne pas pénaliser les enfants, la Collectivité prendra, en effet, en charge les navettes pour la journée verger mais si sur l'année scolaire prochaine, cette opération devait être reconduite, les Conseillers Municipaux, demandent à minima, que la Commune de Sainte-Nathalène ou une Association participent aux frais.

Monsieur LACHAIZE demande des personnes disponibles samedi 4 mars pour finaliser la préparation du verger pour les élèves de Sainte-Nathalène : Messieurs LACHAIZE et BACHELARD samedi matin. Monsieur ARNAUDET samedi après-midi. Il faut également récupérer des boules de foin pour le paillage du verger.

Des panonceaux d'identification des arbres plantés devront être posés. Madame DELPECH précise que ces panonceaux pourraient être réalisés par les élèves de Prat-de-Carlux sur l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur LACHAIZE ajoute que les panneaux pourront être effectivement mis en place l'année prochaine, si un plan du verger est réalisé. Madame DELPECH confirme qu'elle a en sa possession un plan numérisé avec les différents arbres. Il faudra également des tableaux explicatifs pour les plantes mellifères.

✓ Bornage de Nieudegat : Monsieur le Maire annonce que le cabinet de géomètre a repris contact avec la Mairie, pour les travaux de délimitation domaine public / domaine privé sur le lieu-dit de Nieudegat, réalisés début août 2022. La phase des signatures du PV va débuter.

✓ Naissance sur la Commune : Le 25 février dernier, un bébé est né sur Simeyrols. Monsieur le Maire propose d'offrir pour cette naissance, un arbre ou arbuste et de remettre lors de la cérémonie des Vœux du Maire, avec l'autorisation des parents, un livret A au nom de l'enfant, ouvert par la Commune.

**La séance est levée à 19 heures 55.**

**Le Maire**  
**Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance**  
**RODRIGUEZ Marlène**



# SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le douze avril, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.  
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Messieurs LEFEVRE, PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023 qui est adopté à la majorité (Madame SMITH s'abstient car absente lors de la séance du 3 mars 2023).***

## **Examen et vote du compte de gestion 2022 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

## **Examen et vote du compte administratif 2022 :**

Monsieur le Maire détaille le Compte Administratif 2022 en annonçant les résultats effectifs de l'année, en fonctionnement et en investissement. La différence entre les chiffres prévus et les dépenses réalisées s'explique par les opérations budgétisées et non réalisées au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil, la présidence est confiée à Madame RODRIGUEZ. Le Compte Administratif 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

## **Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget 2023.

## **Etude des bases et des taux 2023 des taxes directes locales :**

Après avoir donné lecture de l'état 1259, donnant les bases d'imposition 2023 et les taux de référence de 2022, Monsieur le Maire fait remarquer que les bases ont été augmentées automatiquement de 7.5 %, ce qui représente une hausse significative pour les particuliers.

Monsieur BACHELARD précise que l'augmentation des taux n'apporte pas une recette importante supplémentaire pour la Collectivité, par contre c'est une décision très impopulaire. Monsieur RICAUD, Conseillers auprès des décideurs locaux, conseille de travailler sur les bases, évaluer les bâtiments sur la Commune de façon réaliste, faire l'inventaire des constructions non déclarées, ..... car c'est le seul levier efficace, pour obtenir un impôt direct local à sa juste valeur.

Monsieur BACHELARD ajoute que cette année, la CCPF, n'augmente pas ses taux. Ils sont donc reconduits comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 5.40 %

Taxe Foncier Non Bâti : 36,07%

Taxe d'Habitation : 4,16%

Monsieur le Maire rappelle que depuis la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, les communes perçoivent encore cette taxe sur les résidences secondaires et si depuis 2020 les communes n'ont plus à voter le taux de la Taxe d'Habitation, en 2023 l'Etat donne la possibilité aux Collectivités de moduler ce taux.

### **Présentation et vote du Budget 2023 :**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2023, établi par la Commission Finances et soumis au Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 2023/07 – Délibération approuvant le Compte de Gestion 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.  
Et ont signé les membres présents.

### **N° CA 2022**

Après présentation des comptes par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la salle et le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame RODRIGUEZ, vote à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2022.

### **N° 2023/08 – Affectation des résultats 2022.**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022, dont les résultats conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

### **FONCTIONNEMENT 2022**

Dépenses : 166 580.19 €  
Recettes : 210 565.09 €  
Report fonctionnement (002) : 131 569.22€  
**Résultat de clôture 2022 : 175 554.12 €**

### **INVESTISSEMENT 2022**

Recettes : 83 115.81 €  
Dépenses : 39 713.91 €  
Part excédent N-1 affecté (D 001) : 45 094.87 €

**Solde d'exécution : - 1 692.97 €**

Restes à Réaliser : - 3 590.23 €

**Déficit de financement de l'investissement 2022 : - 5 283.20 €**

### **RESULTATS 2022**

Excédent de fonctionnement : 175 554.12 €  
Déficit d'investissement : 1 692.97 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget 2023 les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

### **AFFECTATION 2023**

Affectation en réserves Recettes investissement **1068** : 5 283.20 €

Report de fonctionnement Recettes **002** : 170 270.92 €

### **N° 2023/09 – Fixation des taux d'imposition pour 2023.**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022/08 du 15 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.39 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 93.09 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :**

**1.** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 comme suit :

TH : 15.82 %  
TFB : 40.39 %  
TFPNB : 93.09 %

**2.** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **N° 2023/10 – Vote du Budget Primitif 2023.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 qui s'établit comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> :	Dépenses :	374 718.10 €
	Recettes :	374 718.10 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b> :	Dépenses :	181 259.27 €
	Recettes :	181 259.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- **Approuve** le BP 2023 pour un montant de 374 718.10 € en fonctionnement et 181 259.27 € en investissement, avec un vote au niveau du chapitre en fonctionnement, et au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel ; le Conseil Municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche

## QUESTIONS DIVERSES

✓ Projet de vente d'une parcelle communale : Monsieur le Maire explique que les besoins en sécurité incendie, obligeaient à implanter un PEI (Point d'Eau Incendie) sur le lieu-dit de Nieudegat, pour les constructions présentes et futures.

La parcelle section B n° 561 avait été retenue, cependant suite aux travaux de bornage réalisés sur ce même lieu-dit, il s'avère que cette parcelle communale est trop petite pour recevoir une membrane, une clôture et un dégagement pour les rotations des camions de pompiers.

Monsieur le Maire propose donc que cette parcelle soit vendue au particulier, qui a son accès à ce niveau, en gardant dans le domaine privé de la Commune l'étroite bande de terrain de cette parcelle partie intégrante du chemin rural.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition, dit que l'acheteur aura à sa charge, les frais de bornage et les frais de Notaire.

Le prix de vente proposé est de 2.50 € / m<sup>2</sup>. Monsieur LACHAIZE demande si le prix proposé est étudié à sa juste valeur par rapport à la constructibilité du terrain, au futur PLUi et à l'obligation d'achat d'un autre terrain pour implanter un PEI. Bien que ces constatations soient tout à fait juste, la Commune propose habituellement pour des parcelles de cette surface ce montant au m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire prospecte pour trouver une autre parcelle susceptible de recevoir une Défense Incendie sur ce lieu-dit.

✓ Le verger communal : Madame DELPECH présente le visuel du projet de panneau indicateur du verger, préparé par les enfants. Il est possible d'ajouter sur le panneau, le blason de la Commune, la phrase « Bienvenue au Verger de Simeyrols » et des encadrés avec des textes courts ayant pour thèmes : Mémoire, Partage et Refuge.

Elle propose un devis pour un panneau de 110 X 190 en aluminium de 344.40 € TTC. L'Assemblée demande que le panneau soit de plus petite dimension en incluant toutes les propositions données ci-dessus.

Monsieur BACHELAR demande où doit être installé ce panneau. Il est prévu de l'implanter au niveau de l'accès au verger. Monsieur LACHAIZE précise que si ce panneau doit être vu de la route ou au moins du parking, il est nécessaire que le panneau soit placé suffisamment haut et ait une grande dimension.

Le panneau sera difficilement visible de la route, donc il sera possible d'ajouter une signalisation pour indiquer le lieu du verger, d'ajouter d'autres panneaux plus petits pour les plantes mellifères, le panneau des polinisateurs réalisés par les élèves de Prats de Carlux l'année dernière, le plan du verger, .....

Madame DELPECH demande si pour la journée du verger, le 14 mai prochain, des associations peuvent être conviées. La seule association présente sera Ecoles & Cie, qui tiendra une buvette.

L'organisation de la journée du verger dimanche 14 mai : début 15h00 rendez-vous pour la visite du verger. 16h00 goûter, réalisé par les parents d'élèves : gâteaux, crêpes, gaufres et visite de l'exposition dans la Salle des Fêtes de la production des enfants, cette année scolaire, sur le thème de l'arbre. Le jeu de la pesée d'un panier garni à remporter avec des produits en rapport avec le verger sera proposé.

Messieurs ARNAUDET et BACHELARD suggèrent que la fête des écoles soit organisée en même temps. Le délai est trop court pour l'organisation des deux fêtes.

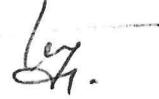
Monsieur ARNAUDET fait remarquer qu'un parking doit être prévu. Les panneaux pour ralentir en raison d'une fête de village seront placés à l'entrée et la sortie du Bourg.

**La séance est levée à 20 heures 15.**

**Le Maire**  
**Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance**  
**RODRIGUEZ Marlène**



## SÉANCE DU 5 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le cinq mai, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.  
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 qui est adopté à la majorité (Monsieur PECHMEZAC s'abstient car absent lors de la séance du 12 avril 2023).***

***Monsieur LACHAIZE demande que soit porté à connaissance de l'Assemblée que lors de la séance du 12 avril, il était opposé aux nouvelles dimensions du panneau d'entrée du verger et souhaitait un panneau de 110 X 190.***

### **Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) :**

Monsieur le Maire liste les domaines d'intervention de l'ATD 24.

Le Conseil Municipal fait remarquer que la délibération proposée pour la modification des statuts ne fait pas apparaître les différences entre les statuts de 1983 et ceux de 2022. Cependant, conscients de l'importance de conseil et d'assistance de l'Agence pour la Collectivité, les Conseillers approuvent les statuts et désignent Madame RODRIGUEZ en tant que représentante de la Commune au sein des organes délibérants à l'Agence.

### **Recensement des chemins ruraux :**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que les communes effectuent un recensement des chemins ruraux qui a pour objectif de préserver les chemins ruraux desservant le territoire et permet de suspendre le cours du délai de la prescription acquisitive trentenaire par un propriétaire privé riverain. Le recensement des voies communales est déjà réalisé car la longueur des voies communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Monsieur LACHAIZE ajoute que ce recensement permet d'identifier l'assiette réelle des chemins.

Madame DELPECH demande si ce recensement donnera obligation à la Commune d'entretenir ces chemins.

Monsieur le Maire précise qu'une commune n'a pas obligation d'entretenir un chemin rural mais à l'obligation de le maintenir ouvert.

Monsieur PECHMEZAC propose qu'un premier recensement soit réalisé en interne et qu'un géomètre intervienne sur les chemins ruraux dont l'assiette a été modifiée.

Monsieur LACHAIZE fait remarquer, qu'à sa connaissance 2 communes ont déjà réalisé ce recensement, ce qui leur permettent d'avoir des plans précis et à jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si cette procédure peut être lancée sur la Commune. La délibération décidant le recensement sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**Proposition de convention de mise à disposition de locaux aménagés pour des activités éducatives et péri-éducatives avec l'Association Rêve d'école :**

Monsieur le Maire vérifie que tous les Conseillers ont été destinataires du projet de convention de mise à disposition des locaux « école » pour l'Association Rêve d'école, porteuse du projet d'école alternative.

Au préalable, avant de se pencher sur le fond de cette convention, Monsieur PECHMEZAC fait remarquer qu'il est inadmissible et faisant preuve de manque de sérieux, que la convention proposée par l'Association soit pleine de fautes d'orthographe et de grammaire.

Monsieur LACHAIZE pour sa part dénonce que la convention ne laisse pas apparaître les liens entre cette école alternative et l'éducation nationale et refuse toute convention si l'éducation proposée dans les bâtiments communaux ne fait pas preuve d'une totale laïcité, sans aucun prosélytisme.

En réponse, il est fait remarqué que cette convention a pour objectif la mise à disposition des locaux et non l'approbation des statuts de l'école alternative. Monsieur BACHELARD donne lecture d'un extrait des statuts de l'Association. Il est également rappelé que le principe de laïcité est défini juridiquement et s'applique au sein de l'école républicaine. Madame DELPECH ajoute que dans le cadre de sa fonction, elle a pu participer à des formations organisées par l'inspection d'académie, où il a été formellement stipulé que les écoles, plus particulièrement alternatives, sont soumises chaque année à un contrôle opéré par l'inspecteur d'académie.

D'autre part en cas de non-respect de la laïcité, d'occupation inappropriée des locaux, ... la Commune a toujours la possibilité de dénoncer cette convention. Monsieur BACHELARD ajoute que la Commune n'est pas partie prenante de l'Association donc pas responsable de l'éducation fournie et l'Association est régie par les lois françaises.

Monsieur LACHAIZE relève que dans l'article 1 : Les modalités de la mise à disposition, dans sa partie concernée par l'obligation de l'Association de contracter une assurance, est mentionné la justification des garanties, il demande donc que ces garanties d'assurance soient connues et visées pour contrôler qu'elles satisfassent à tout risque.

Il ressort de ce débat, que la convention devra être modifiée, rectifiée et précisée avant d'être à nouveau proposée à l'Assemblée. La délibération est reportée.

En ce qui concerne le devenir de la garderie, qui n'accueille cette année scolaire que 4 enfants, il semblerait, lorsque le sujet a été évoqué avec l'Association, qu'ils n'ont pas besoin de ce service, donc on s'achemine vers une fermeture définitive de la garderie. Le contrat de l'Agent actuelle se termine en septembre 2024, il est demandé que des renseignements soient pris afin de savoir si l'absence d'enfants est une cause de rupture de contrat.

**Demande de subventions du Collège La Boétie pour des voyages scolaires 2022/2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Collège La Boétie, demandant des subventions pour 4 élèves de la Commune dans la cadre de l'organisation de voyages scolaires.

Le Conseil Municipal demande qu'il soit procédé comme avant le COVID, à la centralisation de toutes les demandes sur une année scolaire, avant de se prononcer sur l'attribution des subventions pour les voyages scolaires du secondaire. La délibération est reportée.

**Convention avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Prats de Carlux pour l'utilisation du réseau d'irrigation pour la défense incendie :**

Monsieur le Maire explique que le réseau d'irrigation, géré par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Prats-de-Carlux, peut être utilisé par les communes comme défense incendie.

L'ASA a obligation de laisser continuellement sous pression ce réseau, engendrant une augmentation du coût de l'énergie. Il demande donc que les communes conventionnent pour un abonnement « usage incendie ». L'appel de cotisation annuelle s'élève pour 2023 à 400 €.

Monsieur le Maire rappelle que Simeyrols a sur son territoire un point incendie sur le réseau d'irrigation aux Granges.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de conventionner ou envisager de mettre en place un poteau incendie. Considérant le coût d'un poteau incendie, déduction faite du remboursement de la TVA par l'Etat, en moins de 10 ans il est amorti par rapport à la cotisation annuelle demandée par l'ASA.

Le Conseil Municipal demande que Monsieur le Maire se rapproche des pompiers et de Véolia pour l'installation d'une borne incendie, remplaçant la bouche d'irrigation.

Le délibération est abandonnée.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées pour la mise en place d'un point d'Eau Incendie (PEI) sur le lieu-dit Nieudegat.

## DÉLIBÉRATIONS

### **N° 2023/11 – Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Simeyrols à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

**Vu** la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24 ;

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD24 ;

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD24 permet à la Collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial.
  - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la Collectivité pour une telle structure, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence ;

**DESIGNE** Madame Marlène RODRIGUEZ, comme son représentante au sein des organes délibérants à l'Agence.

**N° 2023/12 - Versement subvention pour une classe de découverte, organisée par l'Ecole de Prats-de-Carlux.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Directrice de l'Ecole de Prats-de-Carlux a sollicité l'aide financière de la Commune pour une classe de découverte dans le Pays basque du 22 au 26 mai 2023 pour les élèves de l'Ecole de Prats-de-Carlux.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 3 mars 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 100 € par élèves de Simeyrols, soit 3 élèves et la prise en charge d'une subvention pour 1 élève supplémentaire hors RPI soit une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,  
-d'allouer une subvention d'un montant total de 400 € (quatre cents Euros),  
-dit que ladite subvention sera versée à l'Association Ecoles & Cie,  
-dit que la somme sera prélevé sur le compte 65748 du Budget 2023.

**N° 2023/13 – Approuvant la convention de mise à disposition de locaux aménagés et autorisant le Maire à signer la convention.**

Délibération reportée.

**N° 2023/14 – Attribution de subventions pour les voyages scolaires du secondaire année 2022/2023.**

Délibération reportée.

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ Organisation de la cérémonie de commémoration du 8 mai : Le Porte Drapeau pour Simeyrols sera absent, il est demandé à Monsieur LEFEVRE de bien vouloir le remplacer. Le vin d'honneur offert à l'issue de la cérémonie est déjà organisé.

✓ Madame DELPECH demande la parole pour faire un point sur la journée du 4 mai avec les élèves de Prats-de-Carlux, pour réaliser un relevé de la biodiversité dans le verger. Le relevé n'a pas pu être entièrement réalisé car le verger venait d'être tondu.

Elle propose de faire un article pour le journal et de la transmettre également à Monsieur PECHMEZAC pour publication sur le site de la Commune.

Elle se fait porte-parole de ses collègues de Sainte-Nathalène qui demandent à quelle heure exactement les visiteurs remonteront à l'Espace Claude Sirey pour pouvoir donner l'horaire du chant des enfants aux parents d'élèves. Il est difficile de donner une heure précise, à partir de 16h00.

Madame DELPECH fait part aux Conseillers qu'elle est confrontée à une demande d'inscription sur l'école de Prats-de-Carlux, pour un enfant hors RPI, pour convenance personnelle. Elle souhaite lors du prochain conseil d'école mettre à l'ordre du jour, la mise en place de règles précises pour les inscriptions d'enfants hors RPI. Monsieur

BACHELARD fait remarquer qu'instaurer des règles générales sera délicat car les inscriptions doivent s'étudier au cas par cas.

✓ Monsieur LACHAIZE demande que l'installation du panneau d'entrée du verger soit planifiée avec l'agent technique : mardi matin 9 mai. De plus une tonte devra être effectuée dans le verger avant le 14 mai, fête du verger, pour faciliter la promenade des visiteurs.

**La séance est levée à 20 heures 23.**

**Le Maire  
Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance  
RODRIGUEZ Marlène**



## SÉANCE DU 2 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le deux juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPECH (*procuration à Mme RODRIGUEZ*). Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 mai 2023 qui est adopté à l'unanimité.***

### **Projet de convention de mise à disposition des locaux :**

Tous les Conseillers ont été destinataires préalablement à la séance du projet de convention de mise à disposition de l'Association Rêve d'école des locaux aménagés. Cette convention a été modifiée dans sa forme par Monsieur PECHMEZAC (notamment les fautes d'orthographe) et sur le fond par Monsieur LACHAIZE, ayant ajouté des précisions. Tous les Conseillers l'ont à nouveau reçu dans sa forme finale.

Monsieur le Maire, en l'absence de plus de remarques, demande d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer. Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Répartition de la Taxe d'Aménagement (TA), reversement d'une part à la CCPF :**

Monsieur le Maire expose que la CCPF a demandé que les communes de son territoire lui reversent une part de la TA.

La loi de finances 2022 avait rendu obligatoire ce reversement alors que la loi de finances rectificative annule cette obligation pour la rendre possible.

Lors d'une réunion des Maires, la CCPF a proposé d'uniformiser les taux à 2 % pour la part communale sur l'ensemble du territoire (la part départementale s'élevant à 1 %) et que les communes reversent 1/3 de la TA qu'elles perçoivent.

Monsieur BACHELARD s'interroge sur l'influence que peut avoir, la décision du Conseil Municipal de Simeyrols, sur l'arbitrage final.

Les Conseillers demandent que leur soit précisé l'affectation de ce reversement. Monsieur le Maire explique qu'il serait essentiellement affecté au fonctionnement du Service instructeur de la CCPF.

### **Quel devenir pour la garderie :**

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a que 3 enfants cette année à la garderie et qu'il n'y en aura plus à la rentrée prochaine. Il demande donc s'il est utile de garder ce service.

L'Assemblée acte la fermeture de la garderie à la rentrée prochaine.

Monsieur BACHELARD précise qu'il est urgent de se pencher sur l'emploi de l'agent en charge de l'encadrement à la garderie périscolaire, dont le CDD s'achève au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur LACHAIZE demande si une embauche au niveau du RPI est envisageable. Les effectifs des écoles et des garderies sont au complet.

Monsieur BACHELARD, pour éviter un licenciement sec, demande si une activité annexe, sur la Commune peut être envisagée, afin que le contrat de l'agent soit maintenu.

L'ensemble des Conseillers s'accordent à dire qu'au vu de la situation, l'emploi pour la surveillance de la garderie périscolaire, ne peut être maintenu en l'état, ou le poste doit connaître une réduction d'heures, restant simplement les heures de ménage des locaux, ou être supprimé.

Il est demandé que les services de la Mairie se rapprochent du Centre de Gestion de la Dordogne afin de connaître la législation et les procédures pour une diminution du temps de travail, supérieure à 10 % des heures hebdomadaires et pour un licenciement pour suppression d'emploi.

Il est également demandé que Monsieur le Maire poursuive son dialogue avec l'agent concerné, afin de connaître ses intentions, ses projets au vu de ce futur changement.

### **Projet d'achat de terrain pour l'agrandissement du cimetière :**

Monsieur le Maire expose que le terrain entre le cimetière et la Route des Robiniers est à vendre. Il avait été évoqué lors de séances précédentes le besoin, dans un futur proche, d'agrandir le cimetière afin de respecter un nombre d'emplacements libres suffisant, donc d'acquérir une bande de terrain le long du mur rénové du cimetière.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir l'ensemble de la parcelle, en divisant une partie pour l'extension du cimetière et l'autre partie pour des projets proches du centre Bourg.

Monsieur ARNAUDET demande la contenance totale de la parcelle : 2 545 m<sup>2</sup>.

L'Assemblée émet un avis favorable à ce projet d'acquisition.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 2023/13 – Approbation et autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux aménagés au profit de l'Association rêve d'école.**

**Vu** l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la Commune mettra à disposition ses locaux au profit de l'Association Rêve d'école.

Les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- L'école (entrée, WC, salle de classe).
- Le local bibliothèque.
- Le réfectoire.
- Le WC du personnel.
- La cour.
- La salle des fêtes occasionnellement et sous condition.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit mais les fluides et l'entretien des locaux restent dus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

-Approuver la convention de mise à disposition des locaux aménagés à l'Association Rêve d'école, annexée à la présente délibération ;

-Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, sous condition de l'obtention des agréments et autorisations connexes à la création d'Ecole EnVie.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.**

*Projet de convention annexé au présent procès-verbal.*

### **N° 2023/14 - Taxe d'aménagement. Délibération portant reversement de la part communale à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.**

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

**Vu** l'article 1379 du CGI.

**Considérant** que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes du Pays de Fénelon selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : Pour : 8 – Abstentions 2 : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ.**

- **Décide** d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 33% du produit de la taxe pour la Communauté de communes du Pays de Fénelon.
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

### **N° 2023/15 – Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il propose :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (population totale : 255. Pour les communes de ≤ 2 000 hab RODP réseaux électrique = 234 €) ;  
-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **N° 2023/16 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

**1/** D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**2/** De calculer chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**3/** D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**4/** De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Organisation de la soirée feu d'artifice du 24 juin :** La déclaration a été déposée en Préfecture et la demande d'utilisation du pré privé pour la zone de tir a été envoyée.

Les Conseillers et Conseillères seront mis à contribution pour la confection de pâtisseries, offertes lors du pot de l'amitié.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été convié à la cérémonie de remise de la médaille d'argent du concours « Un des Meilleurs Apprentis de la Dordogne », à Monsieur Steeven ROUSSEL, dans la catégorie : Maintenance des équipements industriels, jeudi 8 juin à la Préfecture.

✓ Monsieur LACHAIZE planifie le rendez-vous pour le 1<sup>er</sup> recensement de l'état des lieux de la voirie communale avec la Commission Voirie dont il est le responsable. Jeudi 8 juin à 17h00.

✓ Monsieur LACHAIZE prend la parole pour le sujet du verger communal. Il a participé à la naissance du verger communal, avec des contraintes importantes quant à la période de plantation et les activités scolaires sur site. A présent il faut poursuivre l'entretien du verger. L'agent technique tond le verger et il est nécessaire cette 1<sup>ère</sup> année d'arroser les nouveaux plants . Mais quels projets pour le verger, la création d'un accès, l'acquisition de cuves à eau, la mise en place d'un abri de jardin, le pompage de la source. Il propose qu'une organisation détaillée soit mise en

place avant la rentrée scolaire. Il rappelle que lors de la réunion du 4 novembre 2022, un groupe de travail composé de Mesdames DELPECH et SMITH, Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE et PLANCHE avait été mis en place. Monsieur LACHAIZE exige que ce groupe de travail soit piloté par le Maire ou un Adjoint. Monsieur BACHELARD est désigné responsable. Monsieur BACHELARD propose la 1<sup>ère</sup> réunion le lundi 26 juin à 18h. Le groupe de travail présentera au Conseil Municipal ses travaux pour validation. Monsieur LACHAIZE ajoute que le verger de Simeyrols a été retenu au titre du programme « Nature et transition » de la Région Nouvelle Aquitaine et recevra donc une dotation 2024-2025 : arbustes fruits rouges.

✓ Monsieur PECHMEZAC informe l'Assemblée que les travaux de balisage du GR du pays réalisés avec Monsieur LACHAIZE sont achevés. Ils ont également amélioré le balisage du PDIPR Place de la Fontaine.

✓ Monsieur PECHMEZAC annonce que la semaine prochaine vont débiter les réunions pour le règlement écrit du PLUi, c'est-à-dire lister les règles de construction : comment et quoi construire.

✓ Déclaration de présence de termites sur le territoire de la Commune, constatation d'essaimage. Il serait souhaitable de publier une information sur le site.

**La séance est levée à 20 heures 10.**

**Le Maire**  
**Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance**  
**RODRIGUEZ Marlène**



# SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le six juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.  
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPY. Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 juin 2023 qui est adopté à la majorité (Madame DELPECH s'abstient car absente, représentée, lors de la séance du 2 juin 2023).***  
DELPECH

## **Attribution des subventions pour les voyages scolaires du secondaire :**

Monsieur le Maire expose que 2 demandes de subventions ont été reçues en Mairie, pour 2 voyages organisés par le Collège La Boétie. 4 enfants sont concernés, dont 1 élève qui participe aux 2 séjours.  
Pour le voyage en Aveyron, la participation des familles s'élève à 60 € et pour le voyage à Carcassonne à 70 €.  
Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention forfaitaire de 50 € par élève pour 1 voyage par année scolaire.

## **Recensement des chemins ruraux :**

Monsieur le Maire annonce que la délibération est reportée dans l'attente d'un devis.

Il explique que l'UDM propose des rendez-vous avec des géomètres. A la suite du rendez-vous du mercredi 5 juillet à Périgueux, il expose à l'Assemblée les informations obtenues. Le Géomètre conseille de faire réaliser ce recensement par un géomètre, même s'il n'a pas besoin d'établir de bornage, car la liste des informations inscrites dans le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux est très précise. Lors de la géolocalisation des chemins, un changement d'assiette ne nécessite pas d'enquête publique et ce changement d'assiette peut être entériné par un acte en la forme administrative.

## **Proposition de vente d'une parcelle à Nieudegat (délibération) :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 avril 2023 il avait soumis la proposition de vente d'une parcelle à Nieudegat, initialement prévue pour l'installation d'un Point Extérieur Incendie (PEI) mais qui s'est avérée non adaptée techniquement. Le Conseil Municipal lors de ce Conseil avait émis un avis favorable et arrêté un prix de vente au m<sup>2</sup>. A présent il y a lieu de formaliser cette vente par la prise d'une délibération.

## **Achat d'un défibrillateur (DAE) pour l'Espace Claude Sirey :**

Monsieur le Maire explique que le seul DAE de la Commune se trouve à la Mairie. Il craint qu'en cas d'urgence survenant à la Salle des Fêtes, malgré la mise en place d'un fléchage, il soit difficile, dans la panique, d'atteindre le défibrillateur de la Mairie. D'autre part, outre l'occupation de la Salle des Fêtes, outre la randonnée mensuelle organisée par l'Amicale Laïque, de plus en plus de randonneurs partent du parking de l'école, d'où la suggestion d'installer un DAE à proximité de ce point central.

Le Conseil Municipal valide l'achat d'un DAE supplémentaire et étudie les différentes propositions de devis.

Le devis pour un DAE connecté à 1250 € HT plus l'armoire de protection (DAE installé à l'extérieur) à 500 € HT et 240 € HT annuel pour la maintenance est retenu.

### **Fermeture du poste garderie périscolaire :**

Ce point a été débattu lors de la séance de juin.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal dernier, les procédures de fermeture de poste et de licenciement de l'agent sont longues et compliquées.

En ce qui concerne la fermeture de poste le CT a été saisi pour avis, avec une délibération autorisant cette saisine. L'avis n'interviendra que le 8 septembre prochain et même s'il n'est que consultatif, la fermeture de la garderie ne peut pas intervenir avant la concertation du CT et délibération de l'organe délibérant.

En ce qui concerne le licenciement de l'agent, après convocation à un entretien préalable, il est nécessaire de saisir le CCP, qui ne rendra son avis que le 15 septembre. Après cet avis, obligation d'une délibération du Conseil Municipal et le licenciement, afin de respecter le délai de 2 mois de préavis, ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur PECHMEZAC demande si l'agent a été informée de cette suppression de poste et de la fin de son contrat sur la Commune. Monsieur le Maire est très régulièrement en contact avec elle.

### **Proposition de motion de soutien pour l'accès aux soins pour tous :**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion. Elle est validée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 2023/17 – Attribution de subventions pour les voyages scolaires du secondaire année 2022/2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration et du vote du Budget Primitif 2023 aucune subvention n'avait été attribuée. En conséquence, il y a lieu de prendre une délibération pour allouer les subventions à chaque demande.

Il demande à l'Assemblée de déterminer les bénéficiaires et le montant de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer les subventions suivantes :

#### **Domaine voyages scolaires organisés par les Etablissements du secondaire, Collège La Boétie, année scolaire 2022/2023.**

- Une subvention de 50 € (cinquante Euros), par élève ayant effectué au moins un voyage scolaire durant l'année scolaire en cours.

**Dit** que lesdites subventions seront directement versées aux familles, après le séjour et après confirmation de la participation de l'enfant au voyage.

**Dit** que la somme totale sera prélevée sur le compte 65748 du Budget communal 2023.

### **N° 2023/18 - Vente d'une parcelle communale à Nieudegat**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du domaine privé communal : à Nieudegat, parcelle section B n° 561p de 71 m<sup>2</sup>, totalement attenante à la propriété du demandeur.

Il précise que cette parcelle, d'une contenance totale de 84 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un bornage pour division afin de déterminer la partie du domaine privée de la Commune, 13 m<sup>2</sup>, constitutive du Chemin rural, Chemin des Treilles et la partie restante faisant l'objet de la vente.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle vente de terrain à Monsieur et Madame DROMARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise** la vente de la parcelle ;
- Décide** que le prix de vente est fixé à 2.50 € le m<sup>2</sup> soit au prix principal de 177.50 € (cent soixante-dix-sept Euros et cinquante centimes) pour la totalité de la parcelle ;
- Dit** que Maître GUILLAUME, Notaire à Salignac-Eyvigues, sera chargée de l'acte notarié ;
- Précise** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;
- Charge** Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

### **N° 2023/19 – Fermeture de poste.**

**Vu** l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :  
Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe \_ Garderie Périscolaire

Actuellement à : 18H00 minutes hebdomadaires,

Au motif : Plus d'inscription à la garderie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi de : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe / Garderie Périscolaire à : 18H00 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2023.

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

### **N° 2023/20 – Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.**

#### *Canalisations souterraines*

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « **Ligne à 240/410 Volts – Extension BRAMEDIE** », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section B n° 1292 - 1294

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

## MOTION

### N° 2023/M01 – Motion de soutien pour l'accès aux soins pour tous.

Le Conseil Municipal de Simeyrols,

\*déploie les fermetures répétées des urgences des hôpitaux de Bergerac, de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

\*s'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.

\*demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités. Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires. Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine. Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ Les Estivales 2023 à Simeyrols : soirée du 8 août : Les Estivales organisées par l'Office du Tourisme, fera une soirée à Simeyrols le 8 août sur le thème : *Défi Nature*, de 20h30 à 23h. La Salle des Fêtes doit être tenue à disposition en cas d'intempéries et la Commune proposera à l'issue de la manifestation un pot de l'amitié.

✓ Randonnée la Quadrigord Noire organisée par le Starquad Noir : Comme chaque année la Quadrigord Noire se tiendra sur Simeyrols, avec le même tracé que les années précédentes, le dimanche 24 septembre.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'appel de l'AMF national (Association des Maires de France) à un rassemblement en soutien aux Maires devant les Mairies le lundi 3 juillet à 12h00, suite aux violences et événements que la France a connus, la 1<sup>ère</sup> Adjointe et deux familles sont venues en Mairie pour apporter leur soutien.

✓ Monsieur le Maire a remarqué que la fontaine du Strubil est presque à sec, causant un écroulement des pierres la composant. Il sera nécessaire de trouver un maçon pour restaurer l'intérieur de la fontaine et probablement faire

appel un sourcier pour qu'il détermine les raisons possibles de cet assèchement, peut-être un captage ou la source a été déviée, ...

✓ Madame DELPECH demande à être excusée pour son absence lors de la première réunion du groupe de travail Verger. Monsieur BACHELARD fait un compte-rendu de cette réunion. La recette pour financer le verger communal est la vente de terrain, Impasse de la Grotte.

Un planning des tâches à réaliser a été édité :

1)- Assurer l'arrosage cet été selon la météo.

2)-l'entretien, la tonte sont assurés par l'agent communal.

3)-Prévoir cet automne de nettoyer, élaguer, débroussailler, pour créer un sentier vers la forêt.

4)-Une tonte complète cet été du verger, à réaliser par l'agent technique, pour que la végétation puisse reprendre en septembre.

5)-1 samedi matin entretien des plates-bandes

Au titre du programme « Nature et transition » de la Région Nouvelle Aquitaine, la Commune de Simeyrols va recevoir une dotation de 80 plants de petits arbres à fruits rouges.

L'objectif est de pouvoir organiser une fête annuelle pour faire découvrir le verger aux habitants de Simeyrols, par exemple sous forme de pique-nique.

Le groupe de travail s'est également penché sur les projets d'investissement à moyen et long terme.

✓ Déménagement et rangement de l'Ecole : Madame DELPECH interviendra le samedi 8 juillet pour récupérer du mobilier pouvant être utilisé par l'Ecole de Prats-de-Carlux.

Tout ce que l'Association ne veut pas garder sera à déménager dans le local chaudière aménagé et rangé par l'agent technique. Des livres et manuels pourront être vendus lors du vide école, organisé par l'Ecole de Prats-de-Carlux en septembre, au bénéfice de l'Association Ecole & Cie. Madame DELPECH précise qu'il est possible que le SICTOM ait une collaboration avec Madagascar, pour la fourniture de manuels scolaires. La Mairie se renseignera afin de savoir si ce partenariat existe toujours.

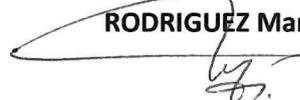
✓ Madame DELPECH informe l'Assemblée que les 2 Maires ayant une école sur leur territoire, sont solidaires et prennent conjointement la décision de ne pas accepter les inscriptions d'élèves hors R P I. Certaines demandes pourront être tout de même étudiées au cas par cas, notamment dans le cas du bien-être de l'enfant.

**La séance est levée à 19 heures 48.**

**Le Maire  
Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance  
RODRIGUEZ Marlène**



## SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois,**

Et le quinze septembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusée : Madame DELPECH.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur LACHAIZE demande une clarification des termes utilisés dans le point Fermeture du poste garderie périscolaire de l'ordre du jour et la délibération N° 2023/19.***

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité.***

### **Fermeture de poste garderie périscolaire :**

Monsieur le Maire expose que le CT (Comité Technique) dans sa séance du 8 septembre 2023 a rendu un avis favorable pour la fermeture de poste suite à la suppression d'emploi garderie périscolaire.

Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au Conseil Municipal qui décide la fermeture de poste au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Monsieur LACHAIZE soulève le problème de la fermeture de poste et suppression de l'emploi au 1<sup>er</sup> octobre alors que la contractuelle sera licenciée, après le préavis, vers le 1<sup>er</sup> décembre.

Le Conseil Municipal propose de maintenir cette date de fermeture de poste au 1<sup>er</sup> octobre, pour ne pas en raison de la complexité de la procédure et de la réglementation, être tenu de repousser la date du licenciement.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent poursuit sa fonction d'entretien des bâtiments publics.

### **Désignation du référent déontologue auprès du Centre de Gestion :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une note de CDG 24 (Centre De Gestion) dans le cadre de la loi dite 3DS, qui prévoit que les communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), que chaque élu local doit être en mesure au 1<sup>er</sup> juin 2023 de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local.

Le CDG 24 est en mesure de proposer une solution mutualisée, en faisant bénéficier les communes et les EPCI du référent qu'il a désigné pour les élus qui siègent à son Conseil d'administration. Les frais des prestations du référent sont pris en charge par le CDG jusqu'au 31 décembre 2023. Une première évaluation du coût sera réalisée en fin d'année 2023 pour décider de la reconduction de la prise en charge des frais par le CDG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La délibération est soumise au vote.

### **Projet de relevé topographique du cimetière, présentation du devis :**

Lors du rendez-vous avec le géomètre dans le cadre du projet de recensement des chemins ruraux, le 3 août dernier, la question de la mise aux normes du cimetière a été soulevé avec le géomètre présent.

Il a transmis à la Mairie un devis pour un relevé topographique du cimetière communal rendant un état des lieux avec localisation des concessions, qui s'élève à 840 € TTC.

Monsieur LACHAIZE demande si le plan donnera également les numéros ou les noms des propriétaires des concessions. Le plan permet uniquement de matérialiser les concessions existantes (caveaux ou pleine terre) et les emplacements vides de concessions. Il demande si le relevé peut en plus de matérialiser les emplacements existants, matérialiser de futures concessions, notamment dans le projet d'agrandissement du cimetière.

En effet, le rendu permet de projeter de futures concessions en respectant les normes de circulation autour des tombes.

Le devis est validé par l'Assemblée.

### **Projet de recensement des chemins ruraux, présentation du devis et délibération :**

Monsieur le Maire donne un descriptif qualitatif et quantitatif du devis proposé par un géomètre pour le recensement des chemins ruraux sur la Commune qui s'élève à 3 955.20 € TTC, il précise que ce devis est estimatif et que la facture sera réellement calculée suivant les quantités réalisées.

Monsieur LACHAIZE soulève le problème d'engager des dépenses pour des chemins ruraux qui ne sont plus, par leur tracé ou fermeture, utilisables.

Le principe du recensement est de pouvoir le cas échéant réaliser des changements d'assiette pour respecter la réalité du tracé des chemins, formalisé par un acte en la forme administrative et surtout permet la suspension de la prescription acquisitive trentenaire.

Le devis est validé tout en soulevant le problème des ajustements en cours de travaux.

### **Changement de compagnie d'assurance pour la Collectivité :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est actuellement assurée par la MAIF. Le 20 mars dernier, la compagnie a fait savoir de la résiliation à échéance annuelle, au 31 décembre 2023, du contrat qui nous liait.

La SMACL et GROUPAMA (ancien assureur de la Commune) ont été contactés. Même s'il est compliqué de comparer les propositions des deux compagnies, Monsieur le Maire propose de retenir la société d'assurance la moins disante pour une cotisation annuelle de 1489 € ce contrat couvrant :

- L'ensemble des responsabilités de la collectivité, des élus et des agents.

- La protection Juridique de la collectivité ainsi que la protection fonctionnelle des élus et des agents (défense pénale inclus)

- La protection de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers.

### **Point de situation sur l'implantation de la défense incendie :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'emplacement pour la PEI (Point Extérieur Incendie) à Nieudegat a été trouvé. Un accord oral avec les propriétaires a été donné. Les emplacements, Nieudagat, Masrougier et Route La Boétie ont été validés par les pompiers.

Même si les recommandations du service de sécurité incendie portent sur des citernes de 30 m<sup>2</sup> à Masrougier et Route La Boétie, Monsieur le Maire, au vu, de la faible différence de prix, propose d'implanter sur ces lieux des géomembranes de 60 m<sup>2</sup>, en prévision des constructions futures.

En ce qui concerne l'alimentation en eau de ces citernes, sur Nieudegat, Véolia propose en raison du coût que cela engendrerait, de commencer par remplir la citerne simplement avec des réservoirs jusqu'à ce que les travaux de renforcement et d'extension du réseau sur ce lieu-dit soient effectifs. Le branchement à Masrougier ne pose pas de problème.

Pour alimenter la réserve Route La Boétie, Véolia propose d'installer le branchement de l'autre côté de la route, en face de la citerne, avec remplissage au besoin grâce à un tuyau, pour ne pas supporter le coût de la traversée de la Route Départementale, en accord avec le propriétaire du terrain où passe la canalisation d'eau.

Monsieur PECHMEZAC dit que passer une convention d'occupation du terrain pour installer la bache incendie, côté « carrière » ne semble pas poser de problème, par contre l'implantation exacte de la vanne est à voir selon l'emplacement prévu.

Le Conseil Municipal demande que ce point soit étudié avec les propriétaires et que simultanément un devis pour la traversée de route soit demandé à Véolia.

## DÉLIBÉRATIONS

### N° 2023/22 – Suppression de poste.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 sollicitant l'avis du Comité technique quant à une suppression de poste ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 septembre 2023 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

- Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe \_ Garderie Périscolaire
- Actuellement à : 18H00 minutes hebdomadaires,
- Au motif : Plus d'inscription à la garderie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe \_ Garderie périscolaire à : 18h00 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2023.

D'adopter les modifications ainsi proposées,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

### N° 2023/23 - Désignation d'un référent déontologue élu local.

Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

**Considérant** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élus local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de SIMEYROLS ;

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local,
- Il est, à la demande de l'élus qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élus local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élus qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

-de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élus local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023

## **N° 2023/24 – Délibération décidant du recensement des chemins ruraux de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à [l'article L 161-6-1](#) du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Simeyrols dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

### **QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Virement de crédit (facture du défibrillateur)** : Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal du virement de crédit en investissement pour le paiement de la facture du défibrillateur supplémentaire.

✓ **Présentation de devis pour la location de 2 cabines sanitaires pour la Ronde des Villages** : Monsieur le Maire expose que lors de la Ronde des Villages, le passage aux sanitaires va devenir plus compliqué car le lieu de passage des randonneurs ne dispose plus que d'un sanitaire. Pour pallier ce problème, il propose que pour cette année 2 cabines sanitaires soient louées pour la durée de la manifestation.

Il propose deux devis. Le Conseil Municipal retient le devis le moins élevé, pour un montant de : 420 €.

Monsieur PECHMEZAC précise qu'il est envisagé, d'installer dans la tour des sanitaires pour toutes les manifestations importantes devant se tenir à l'Espace Claude SIREY.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une personne de la Commune qui a une licence IV en Corrèze souhaite la transférer sur Simeyrols. C'est une démarche administrative entre la Préfecture de Corrèze et la Mairie.

✓ Monsieur PECHMEZAC prend la parole pour un point Ronde des Villages 2023. La réunion générale aura lieu lundi 18 septembre. Apparemment la formule 2023 sera la même que celle avant COVID. Cette année le sens de la randonnée est Carlux / Simeyrols. Pour réduire la distance entre les 2 communes, le circuit de la toute première année a été retenu. Cette modification risque d'augmenter l'affluence au moment du repas. Il envisage, cette année, de convier à une réunion le vendredi 22 septembre les bénévoles de la Commune pour faire le point et viser la répartition des tâches.

Pour simple information, Monsieur PECHMEZAC précise que le GRP de Fénelon est ouvert et balisé, une personne a parcouru les 175 KM en 6 jours.

✓ Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ARNAUDET qui a tondu Chemin des Laurières, pendant les congés de l'agent technique.

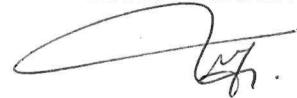
✓ Monsieur LACHAIZE prend la parole pour le verger. L'arrosage a été effectué, il y a 15 jours avec Monsieur ARNAUDET. Ce dimanche 17 septembre, l'arrosage des plates-bandes se fera avec Monsieur BACHELARD. Durant l'été ils ont avec Madame SMITH, Messieurs ARNAUDET et BACHELARD mis des tuteurs et débroussaillé les 20 pieds de vignes.

**La séance est levée à 19 heures 58.**

**Le Maire  
Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance  
RODRIGUEZ Marlène**



## SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le six octobre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusée : Madame DELPY.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.***

### **Synthèse des mesures de vitesse sur la RD n° 47 :**

A la demande de la Mairie, le Département a effectué un relevé de vitesse sur la RD n° 47, la première semaine d'août.

Synthèse transmise aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour de la séance.

Monsieur PECHMEZAC prend la parole et signale que 50 % des véhicules empruntant cette route sont au-dessus de la limite réglementaire. Il demande si à l'appui du rapport, le Conseil Départemental a transmis des recommandations techniques pour pallier la vitesse en agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'en agglomération c'est la Commune qui est compétente, l'Unité d'Aménagement donne simplement son avis sur travaux réalisés sur une route départementale.

Monsieur BACHELARD demande qu'elle est la suite à donner maintenant que les chiffres sont en notre possession.

Monsieur PECHMEZAC répond que la 1<sup>ère</sup> étape était de faire procéder au relevé de vitesse, même si la période choisie, à son sens n'était pas la plus pertinente, moins de monde cette année en août, majoritairement des touristes qui ne connaissent pas la route et donc qui roulent moins vite que les habitués.

Monsieur BACHELARD propose de communiquer sur les excès de vitesse récurrents en agglomération, avant de passer à une solution plus répressive. Cette démarche semble compliquée à mettre en œuvre et surtout touchera difficilement la cible.

Monsieur PECHMEZAC envisage plutôt la mise en place d'obstacles physiques, comme un plateau, qui se justifierait par la proximité de l'arrêt de bus scolaire.

Monsieur le Maire dit qu'il va se rapprocher de l'Unité d'Aménagement du Département pour obtenir des conseils techniques, une étude de faisabilité et un chiffrage des travaux selon la méthode retenue.

Le plateau au niveau de l'arrêt de bus pourrait être envisagé mais il faudrait trouver des solutions pour les entrées et sorties d'agglomération, notamment au niveau des croisements des RD n° 61 et RD n° 61<sup>bis</sup>.

Monsieur PECHMEZAC demande si pour cette opération de sécurisation de la traversée d'agglomération la Commune peut prétendre obtenir des subventions de l'Etat ou du Département. La Commune pourrait simplement solliciter une subvention au titre des amendes de police.

### **Projet de convention pour le prêt des tables et bancs de la Salle des Fêtes :**

Projet de convention transmis aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour de la séance.

Le prêt des tables et bancs de la Salle des Fêtes devient très compliqué à gérer en raison du manque de sérieux des emprunteurs.

Le Conseil Municipal valide la convention de prêt des tables et bancs de la Salle des Fêtes.

**Point sur la préparation de la Ronde des Villages 2023 :**

Monsieur le Maire informe que les cabines sanitaires ont été installées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PECHMEZAC.

Monsieur PECHMEZAC, propose que le point cuisson soit déplacé cette année pour éviter que la fumée de cuisson aille vers les randonneurs. Monsieur LACHAIZE qui fait partie de l'équipe cuisson, préfère pour des raisons de sécurité et de tranquillité que le point cuisson soit excentré. La décision finale sera arrêtée vendredi prochain lors de la mise en place du matériel pour la Ronde des Villages.

Monsieur PECHMEZAC demande si le dimanche soir lors du repas de clôture pour les bénévoles, le Wifi pourra être utilisé afin d'installer un écran pour suivre le match de rugby. Il fera des essais durant la semaine.

Le thème pour la décoration de la salle cette année est les abeilles. Madame DELPECH peut fournir les travaux des enfants sur les pollinisateurs pour compléter.

**Proposition de la motion de soutien concernant le nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac présenté par le Département de la Dordogne :**

La motion et le courrier du Président du Conseil Départemental ont été transmis aux Conseillers préalablement à la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques puis la met au vote.

Monsieur PECHMEZAC fait remarquer que ni dans la motion ni dans le courrier du Président il est fait référence au coût, au moyen de financement de ce projet.

**DÉLIBÉRATION**

**N° 2023/25 – Approbation d'une convention de prêt à titre gracieux des tables et bancs de la Salle des Fêtes.**

Le Conseil Municipal,

Afin d'encadrer le prêt des tables et des bancs de la Salle des Fêtes, hors location de la Salle et de s'assurer du respect du matériel et de sa bonne utilisation, il y a lieu de rédiger une convention de prêt à titre gracieux.

Les conditions de ce prêt ainsi que la liste du matériel emprunté sont formalisées dans la convention

Vu ladite convention de prêt annexée à la présente délibération ;

DELIBERE,

1. La convention de prêt à titre gracieux susvisée, est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

## MOTION

### **N° 2023/M02 – Motion de soutien concernant le nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac présenté par le Département de la Dordogne.**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Vu la délibération n° votée par le Conseil municipal le ,

#### **Le Conseil Municipal**

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ Opération colis de Noël 2023 : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'opération colis de Noël pour nos aînés, sous la même forme que l'année dernière avec le même fournisseur. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

✓ Présentation de devis pour la restauration de la fontaine du Strubil : Monsieur le Maire présente les devis reçus en Mairie pour la restauration du mur du fond de la fontaine du Strubil. Il a été demandé à une entreprise de revoir son devis qui prévoyait la réhabilitation complète de l'intérieur de la fontaine, or il avait été juste demandé de réparer le mur du fond.

Le devis pour un montant de 480 € est validé.

✓ Présentation des devis pour le branchements des PEI :

Devis pour le branchement du PEI Route du Mont : 2 626.48 €

Devis pour le branchement du PEI Route La Boétie : avec traversée de départementale : 2 634.70 €

Sans traversée de route : 1 688.32 €

Actuellement il est possible d'installer la vanne de l'autre côté de la route après les arbres.

Il sera nécessaire de déposer une permission de voirie au Conseil Départemental pour la création de l'accès pompiers à la plateforme de la géomembrane.

Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumettra la convention de location à titre gracieux d'un terrain privé, pour l'installation du PEI.

✓ Informations diverses : Madame DELPECH, membre du groupe de travail Verger communal, demande si une réunion pourrait être organisée pendant les vacances scolaires de Toussaint.

Monsieur BACHELARD, Responsable de ce groupe de travail, expose que personnellement cette période est très chargée, mais qu'il faut faire des propositions de dates sur le mois de novembre.

Madame DELPECH précise que les écoles ont des projets de manifestations dans le verger. Il faudra demander des autorisations à la Mairie.

Monsieur BACHELARD expose que l'objectif concernant le verger communal est de faire participer la population, déterminer sous quelle forme. En projet l'aménagement de l'accès et d'un chemin de promenade. Il est également nécessaire de se faire préciser par la compagnie d'assurance si les collaborateurs bénévoles sont couverts par l'assurance de la collectivité.

Monsieur LACHAIZE dit qu'il faut prévoir un arrosage des fruitiers. En novembre / décembre prévoir une équipe de travail pour gratter autour des arbres, fumer et pailler les racines. Il faudra également organiser une campagne d'arrachage des élanthes.

**La séance est levée à 19 heures 45.**

**Le Maire  
Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance  
RODRIGUEZ Marlène**



# SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le trois novembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusé : Monsieur ARNAUDET..

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

*Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.*

## **Convention d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion (CDG 24) – Mise à disposition d'agents de leur service de remplacement :**

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le CDG 24 pour bénéficier de leur service de remplacement en cas de besoin lors de l'absence temporaire d'un agent.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération et la met au vote.

## **Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain privé pour un PEI :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur BACHELARD demande si le propriétaire peut dénoncer cette convention, alors que la Commune aura engagé des frais pour l'installation du PEI. En effet la convention peut être dénoncée par les 2 parties, mais sous condition d'intérêt général et motivée.

Madame RODRIGUEZ, Correspondante incendie et secours et Monsieur le Maire ajoutent que 3 emplacements pour des PEI ont été validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Nieudegat, Masrougier et Route du Bourg. Un 4<sup>ème</sup> PEI est en projet sur le haut de la Commune. Le lieu-dit Magril n'est pas couvert par la sécurité incendie, il faut que Véolia fasse une étude technique sur la possibilité d'installer une borne incendie par rapport au diamètre de la canalisation et au débit.

Le géomètre intervient les 7 et 15 novembre pour borner les emplacements dédiés aux PEI de Nieudegat et de Masrougier.

## **Proposition de construction d'un bâtiment de stockage pour la Salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a la possibilité de construire, derrière la Salle des Fêtes, un bâtiment de stockage, permettant de désengorger les caves dans la cour d'école, d'organiser le stockage du matériel et de faciliter l'accès à ce matériel.

Monsieur LACHAIZE précise que cette construction pourrait être totalement exécutée par des artisans ou il peut être envisagé que les travaux soient réalisés en partie en régie et le gros œuvre par des artisans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué lors de séances précédentes la possibilité d'installer des WC dans la « tour ». L'agent technique a fait remarquer que l'assainissement pour ces bâtiments communaux est très délicat en raison de la faible pente, donc ajouter des sanitaires risque d'amplifier le problème. Installer les WC dans le futur bâtiment, qui se trouverait plus proche de la pompe de relevage, serait techniquement plus approprié.

### **Préparation de la Gazette 2023 :**

Chacun doit apporter sa contribution.

Madame RODRIGUEZ reprécise que les contributions doivent lui être transmises au plus tard le 15 décembre, pour lui laisser le temps de la mise en page, de l'impression et de la mise en page.

Monsieur PECHMEZAC expose que le même processus que les années précédentes est appliqué, les mêmes thèmes : le mot du Maire, la musique, les infos de la Commune, les affaires scolaires, le social/médical, le coin Français-Anglais et de nouveaux thèmes peuvent être ajoutés. Monsieur BACHELARD précise que cette année, le verger communal sera un nouveau point traité, pour permettre d'impliquer les habitants de la Commune car la 1<sup>ère</sup> année a été uniquement consacrée à des activités pédagogiques.

Monsieur le Maire profite de la discussion pour ajouter qu'après prise de renseignements auprès de l'assureur de la Commune, les collaborateurs bénévoles, qui pourraient intervenir dans les travaux du verger, sont couverts par l'assurance.

## **DÉLIBÉRATION**

### **N° 2023/26 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'affectation à des missions temporaires.**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24), peut, selon les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, mettre à disposition des agents territoriaux pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou effectuer des missions temporaires, ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou effectuer des missions permanentes à temps complet ou non.

Considérant que le CDG 24 dispose d'un service de remplacement permettant en cas de besoin, de pallier les besoins en personnel d'une collectivité sur des missions temporaire.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le CDG 24 afin de bénéficier en cas de besoin du service de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'affectation à des missions temporaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **N° 2023/27 – Autorisation au Maire de signer une convention de location à titre gracieux.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la Commune de Simeyrols a engagé, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'aménagement de Points Extérieurs Incendie (PEI).

Il rappelle que pour le projet de PEI, Route La Boétie, il avait été envisagé de signer une convention de location à titre gracieux avec le propriétaire de la parcelle section B n° 390, lieu d'implantation d'un PEI pour la défense incendie des lieux-dits de Clause de Farot à Maison Rouge.

Il y a lieu à présent de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur PECHMEZAC, intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la délibération, s'abstient de participer à l'examen de la délibération et quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

**-Considérant** la convention de location à titre gracieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**-Approuve** la convention d'occupation précaire ;

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

### QUESTIONS DIVERSES

✓ Cérémonie du 11 novembre : Samedi 11 novembre à 11h30. Madame DELPECH demande à être excusée pour la cérémonie.

✓ Notification de la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des Retraits Gonflement d'Argiles (RGA) : Monsieur le Maire expose qu'il a interpellé à plusieurs reprises le député et le Préfet au sujet de la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des RGA de la Commune et donc des situations dramatiques que cela engendrait. Selon les conseils du Préfet de la Dordogne, interpellé à ce sujet lors du congrès départemental, une demande de recours gracieux lui a été transmise.

✓ Monsieur le Maire donne pour simple information que l'inauguration de l'Ecole Envie aura lieu le 25 novembre.

✓ Monsieur le Maire a rendez-vous avec l'ESAT de Prats-de-Carlux en vue de leur confier le ménage des locaux publics, afin de pallier le départ de Madame AURIEL.

**La séance est levée à 19 heures 18.**

**Le Maire**  
**Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance**  
**RODRIGUEZ Marlène**



# SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois,**

Et le premier décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPECH (*procuration à Mme RODRIGUEZ*). Messieurs LEFEVRE, PECHMEZAC.

Madame Nathalie TOCAVEN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.***

## **Avis du Conseil Municipal pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents :**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire relative à la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la commune.

Le Conseil donne un avis favorable pour l'instauration de la prime à l'unanimité des présents.

## **Point sur la Gazette 2023 :**

Madame RODRIGUEZ précise qu'elle a reçu 2 articles à ce jour.

## **Obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture portant notification de l'obligation de réalisation d'un PCS.

Madame RODRIGUEZ propose la création d'un groupe de travail. Le Conseil approuve cette proposition.

Les conseillers volontaires pour participer à ce groupe sont : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN et Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE.

Une première réunion aura lieu courant janvier.

## **Projet de création d'un bâtiment de stockage derrière l'espace Claude SIREY :**

Monsieur le Maire rencontre l'architecte le 4 décembre.

## **DÉLIBÉRATION**

### **N° 2023/28 – Assurance statutaire du personnel 2024.**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

### **N° 2023/29 – Virement de crédits. Décision modificative.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L5217-10-6

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023/10 en date du 12 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023/10 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédits de chapitre à chapitre, afin de constater en section d'investissement les achats de matériaux pour les travaux en régie de l'actif : aménagement d'un local en salle d'archives/stockage ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

<b>Compte</b>	<b>Réalisation</b>
Opération 202301 -Verger Communal _ 2151 Réseaux de voirie	- 2 000.00 €
Chapitre 21_21351 : Construction bâtiments publics	+ 2 000.00 €

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne ainsi qu'au Trésorier de Sarlat et publiée.

### **N° 2023/30 – Attributions de subventions exercice 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration et du vote du Budget Primitif 2023 aucune subvention n'avait été attribuée. En conséquence, il y a lieu de prendre une délibération pour allouer les subventions 2023.

Il demande à l'Assemblée de déterminer les bénéficiaires et le montant de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer les subventions suivantes :

#### **Domaine Associations – Sport.**

- Association Handball Périgord Noir : **50 € (cinquante Euros).**

**Dit** que la somme totale sera prélevée sur le compte 65748 du Budget communal 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

**✓ Point sur les aménagements de défense incendie** : Monsieur le Maire indique que les projets d'aménagements des PEI sont en bonne voie. Les devis ont été demandés.

**✓ Demande de subvention de l'association HAND-BALL Sarlat** : Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association sportive Hand-Ball...

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 50€ cette année au profit de cette association parce que des Simeyrolais y sont adhérents.

**✓ Retrait Gonflement d'Argile (RGA)** : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un recours a été adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune. Monsieur le Maire participera à une réunion, le lundi 11 décembre, avec Monsieur le Sénateur Serge MERILLOU sur le même sujet.

**La séance est levée à 19 heures 25.**

**Le Maire**  
**Planche Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance**  
**TOCAVEN Nathalie**

